

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 283 Vœu relatif à l'exploitation du nouveau stade Jean-Bouin.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-12 alinéa 5 ;

Vu la délibération n° 2012 DJS 263 / 2012 DF 77 adoptée par le Conseil de Paris en sa séance des 12 et 13 novembre 2012 portant approbation des tarifs d'utilisation des installations du stade Jean-Bouin (16e) ;

Vu le vœu adopté à l'unanimité du conseil du 16e arrondissement du 26 novembre 2012 ;

Considérant que le nouveau stade Jean-Bouin a pour vocation d'accueillir de façon permanente le club parisien de rugby professionnel ;

Considérant que la Ville de Paris, dans un souci d'équilibre financier des charges de fonctionnement de l'équipement sportif, a fixé les conditions financières de location de tout ou partie du stade (terrain d'honneur, coursives, esplanades et salons) pour des activités sportives ou non sportives, organisées à but non lucratif ou commercial ;

Considérant les nuisances pour les riverains que présenterait l'organisation de spectacles ou concerts au sein du nouveau stade Jean-Bouin, dans un quartier déjà fortement et régulièrement impacté par les manifestations réunissant un public nombreux ;

Sur la proposition de M. Claude GOASGUEN, M. Bernard DEBRE, Mme Danièle GIAZZI, M. Pierre GABORIAU, Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie HOFFENBERG et Mme Marie-Laure HAREL et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu :

- qu'en aucun cas le nouveau stade Jean-Bouin n'accueille l'organisation de concerts ou spectacles.